

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 14

Absents : 12

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 7

Votants : 22

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six novembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe (*départ après la question n°26*), GARNIER Louis Gabriel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard, REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n° 2020/177

OBJET : REALISATION DE RANDO-FICHES : CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONCON - LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (CDRP04) ET LA FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE (FFRP)

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de valoriser le GR56 « Tour de l'Ubaye » afin de développer l'offre de produits touristiques de pleine nature et plus particulièrement la randonnée itinérante ;

CONSIDERANT la proposition du CDRP04 (Association affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre) de réaliser des « rando-fiches » spécifiques à cet itinéraire ;

CONSIDERANT l'intérêt de ces fiches, qui détaillent chaque étape du GR Tour de l'Ubaye, et permettent ainsi un découpage « à la carte » de cette itinérance, ce principe étant indispensable pour développer la fréquentation des randonneurs. Ces fiches seront par ailleurs exploitables en version numérique ou papier ;

CONSIDERANT le référencement des cinq étapes de la partie Sud du GR56 Tour de l'Ubaye en rando-fiches par le CDRP04 en 2019 ;

CONSIDERANT La nécessité de finaliser cette opération par le référencement des cinq étapes restantes sur la partie Nord de cet itinéraire.

VU sa compétence « *aménagement et entretien des sentiers de randonnée pédestre* » ;

VU le projet de convention proposé par le CDRP04 et la FFRP ;

Sur proposition du vice-président, délégué aux activités de pleine nature,

Après délibéré,

- **ACCEPTÉ** la proposition du Comité Départemental et de la Fédération Française de la randonnée pédestre.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention qui lui est proposée.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 de la Communauté des Communes, service n°006 sentiers touristiques, article n°6236.

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

ID : 004-200072304-20201112-D2020177-DE

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.



